

2021-09 FINANCES/ EXTINCTION DE CREANCES - SURENDETTEMENT



République Française

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DE CRUSEILLES**

LE 23 FEVRIER 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 17 février 2021, s'est réuni au siège de la CCPC - 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, Mme Valérie PERAY, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, M. Daniel BOUCHET, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jean PALLUD, M. Jérôme JONFAL

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marie TERRASSON (Suppléant)

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray en Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 Absents : 2

Secrétaire de séance : M. Cédric DECHOSAL

Date d'affichage : 25 FEV. 2021

OBJET : EXTINCTION DE CREANCES - SURENDETTEMENT

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le 25 FFV. 2021

ID : 074-247400112-20210223-D_2021_09-DE

2021-09 FINANCES/ EXTINCTION DE CREANCES - SURENDETTEMENT

EXTINCTION DE CREANCES - SURENDETTEMENT

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que la CCPC n'a pas pu obtenir le règlement d'impayés de factures d'eaux et d'assainissement.

Il indique que suite au passage en commission de surendettement, le comptable public se trouve dans l'impossibilité de recouvrer les sommes totales des abonnés concernés. Il s'agit de deux entreprises ayant des créances anciennes (2008 et 2014) et aujourd'hui liquidées.

Une décision d'effacement de dette doit être prononcée par l'assemblée délibérante pour motif de surendettement.

REFERENCE	NOM	EAU	ASSAINISSEMENT
1175087485	LE MARCHE DU STORE	65.44 €	44.61 €
1175098127	SDMC	22 289.29 €	
TOTAUX		22 354.73 €	44.61 €

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur la suite à donner sur ces extinctions de créances.

Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ **DECIDE :**

- de prononcer les effacements des dettes citées ci-dessus
- d'inscrire les crédits correspondants au compte 6542 « effacement de dette » du budget 2021

Acte certifié exécutoire le
Le Président
Xavier BRAND

